

PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 13 octobre 2020 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 19h00.

Sont présents : Madame la conseillère Valérie Bourgoin et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Sont absents : Madame Julie Nadeau, conseillère et Monsieur Philippe Morneau-Hardy, conseiller.

Est aussi présente M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2020-10-197

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 19 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2020-10-198

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 520 294,00 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA ROUTE CENTRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL – 2020-999

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement numéro 222-2020 étant donné que le coût total des travaux est moindre que l'estimation fournie par l'ingénieur, monsieur Guillaume Bouchard;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a décrété, par le biais du règlement numéro 222-2020, une dépense de 498 520,11 \$, soit une part municipale au montant de 124 630,03 \$ payé à partir de sa réserve Carrières – Sablières et d'un emprunt de 373 890,08 \$ pour les travaux de pavage d'une section de la route Centrale dans le cadre du programme RIRL – 2020-999;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le titre du règlement numéro 222-2020 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 222-2020 décrétant des dépenses de 498 520,11 \$ et un emprunt de 373 890,08 \$ pour les travaux de pavage d'une section de la route Centrale de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska dans le cadre du programme RIRL – 2020-999 »;

QUE l'article 2 du règlement numéro 222-2020 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 373 890,08 \$ aux fins du présent règlement selon la soumission déposée par Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc. en date du 1^{er} juin 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur, en date du 25 septembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »;

QUE l'article 3 du règlement numéro 222-2020 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil

est autorisé à emprunter une somme de 373 890,08 \$ sur une période de 10 ans. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-10-199

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 19 h 15.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire